TEL: 01 64 70 10 80 - accueil@pays-fontainebleau.fr



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU ET DES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA)

Par arrêté n°2025-010 du 28 janvier 2025, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, personne responsable de la procédure, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques.

L'enquête publique unique portant sur les projets de PLUi de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et des périmètres délimités des abords se déroulera du lundi 3 mars 2025 à 9h au vendredi 4 avril 2025 à 17h30, soit une durée de 33 jours consécutifs, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au 80 route de Valvins CS 08393 à Samois-sur-Seine (77309) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet de PLUi vise à définir le projet d'aménagement du territoire à l'horizon 2040 ainsi que les règles d'occupation des sols et des constructions sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau composée de 26 communes. Les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont les

- Protéger un socle territorial naturel et paysager exceptionnel mais vulnérable.
- Tout en offrant de bonnes conditions pour un développement mesuré, durable et résilient...
- Et en garantissant les éléments essentiels au bien-être de la population.

Les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques au nombre de 17, concernent 24 monuments historiques du territoire et 16 communes. Ces périmètres viennent modifier les abords des monuments historiques existants en tant que servitudes d'utilité publique annexées au PLUi.

Le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a donné son avis en date du 16 octobre 2024. Cet avis est joint au dossier d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique, Mme Brigitte BOURDONCLE (attachée principale d'administration à la ville de Paris à la retraite) en qualité de présidente de la commission d'enquête, Mme Véronique PARENT et M. Fabien FOURNIER en tant que membres titulaires, ont été désignés par le premier vice-président du Tribunal administratif de Melun par décision n°E24000094C/77 en date du 11 décembre 2024

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier d'élaboration du projet de PLUi comprenant :
 - Le rapport de présentation :
 - le diagnostic.
 - les justifications
 - les études d'entrée de ville
 - l'évaluation environnementale
 - le résumé non technique

 - Le règlement écrit (avec ses annexes) et graphique Les OAP thématiques et sectorielles
- Les annexes
- Le bilan de la concertation
- Les pièces administratives annexes relatives au PLUi et aux PDA (délibérations, arrêtés...) Les avis des 26 conseils municipaux des communes membres de la CA du Pays de Fontainebleau
- Les avis des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC)
- La note d'enjeux de l'Etat L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- Le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques

En outre, le public pourra prendre connaissance d'un dossier papier allégé du projet de PLUi dans les mairies de Fontainebleau, Avon, Bois-le Roi, La Chapelle-la-Reine et Chailly-en-Bière et d'un dossier papier plus concis dans toutes les mairies des communes du territoire

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux, dates et horaires suivants :

vendredi 14 mars de 9n a 12n	Mairie de Bois-ie-Roi
Samedi 15 mars de 9h à 12h	Mairie de Bourron-Marlotte
Lundi 17 mars de 15h30 à 18h30	Mairie de Le Vaudoué
Mardi 18 mars de 9h à 12h	Mairie d'Ury
Mercredi 19 mars de 14h à 17h	Hôtel de ville d'Avon
Vendredi 21 mars de 9h à 12h	Mairie de Perthes
Vendredi 21 mars de 14h à 17h	Mairie de Héricy
Samedi 22 mars de 9h à 12h	Hôtel de ville de Fontainebleau
Lundi 24 mars de 9h à 12h	Mairie d'Arbonne-la-Forêt
Lundi 24 mars de 14h à 17h	Mairie de Chailly-en-Bière
Mardi 25 mars de 9h à 12h	Mairie de La Chapelle-la-Reine
Mardi 25 mars de 14h à 17h	Mairie de Bois-le-Roi
Samedi 29 mars de 9h à 12h	Mairie d'Achères-la-Forêt
Samedi 29 mars de 9h à 12h	Mairie de Barbizon
Lundi 31 mars de 14h30 à 17h30	Hôtel de ville de Fontainebleau
Vendredi 4 avril de 14h30 à 17h30	Samois-sur-Seine au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (siège de l'enquête)

La commission d'enquête est tenue de recueillir les remarques et avis du public concernant l'ensemble des communes constituant le territoire de la CA du Pays de Fontainebleau, indépendamment du lieu de la permanence

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance de l'intégralité du dossier

sur une tablette numérique mise à disposition pendant les jours et heures habituels d'ouverture dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté d'agglomération (voir les adresses des mairies ci-dessous) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

- situé au 80 route de Valvins CS 08393 à Samois-sur-Seine (77309) qui sera le siège de l'enquête
- sur le site internet dédiée à l'enquête publique à l'adresse suivante : https://www.registre-
- numerique.fr/enquete-publique-plui-capf sur le site internet de la CA du Pays de Fontainebleau à cette adresse : https://www.paysfontainebleau.fr/le-plan-local-durbanisme-intercommunal/ et renvoyant au site internet de l'enquête
- en version papier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au 80 route de Valvins CS 08393 à Samois-sur-Seine (77309) (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 ainsi que lors des permanences de la commission d'enquête.

COMMUNES	ADRESSE DES MAIRIES
Achères-la-Forêt	Mairie - 58 rue du Closeau - 77760 ACHERES-LA-FORET
Arbonne-la-Forêt	Mairie - 58 rue de la Mairie - 77630 ARBONNE-LA-FORET
Avon	Hôtel de Ville - 8 rue du Père Maurice - 77210 AVON
Barbizon	Mairie - 13 Grande Rue - 77630 BARBIZON
Bois-le-Roi	Hôtel de Ville - 4 avenue Paul Doumer - 77590 BOIS-LE-ROI
Boissy-aux-Cailles	Mairie - Place de l'Eglise - 77760 BOISSY-AUX-CAILLES
Bourron-Marlotte	Mairie - Rue du Général de Gaulle - 77780 BOURRON-MARLOTTE
Cély	Mairie - 13 rue de la Mairie - 77930 CELY
Chailly-en-Bière	Mairie - 2 Place du Général Leclerc - 77930 CHAILLY-EN-BIERE
Chartrettes	Mairie - 37 Ter rue Georges Clémenceau - 77590 CHARTRETTES
Fleury-en-Bière	Mairie - 6 rue du Cardinal Richelieu - 77930 FLEURY-EN-BIERE
Fontainebleau	Hôtel de Ville - 40 rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU
Héricy	Mairie - 6 rue de l'Eglise - 77850 HERICY
La Chapelle-la-Reine	Mairie - 17 rue du Docteur Battesti - 77760 LA CHAPELLE-LA-REINE
Noisy-sur-Ecole	Mairie - 1 rue du Pont de l'Arcade - 77123 NOISY-SUR-ECOLE
Perthes	Mairie - Route de Melun - 77930 PERTHES
Recloses	Mairie - 1 rue des Ecoles - 77760 RECLOSES
Saint-Germain-sur-Ecole	Mairie - Rue de Fontainebleau - 77930 SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
Saint-Martin-en-Bière	Mairie - 1 rue des Francs-Bourgeois - 77630 SAINT-MARTIN-EN-BIERE
Saint-Sauveur-sur-Ecole	Mairie - 2 rue Creuse - 77930 SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
Samois-sur-Seine	Mairie - Place de la République - 77920 SAMOIS-SUR-SEINE
Samoreau	Mairie - 24 rue du Haut de Samoreau - 77210 SAMOREAU
Tousson	Mairie - 34 rue de la Mairie - 77123 TOUSSON
Ury	Mairie - 5 place du Général de Gaulle - 77760 URY
Le Vaudoué	Mairie - 1 rue des Palais - 77123 LE VAUDOUE
Vulaines-sur-Seine	Mairie - 6 rue Riche - 77870 VULAINES-SUR-SEINE

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commission d'enquête, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ainsi que dans les mairies des communes où auront lieu les permanences des commissaires enquêteurs (voir tableau ci-dessous) pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture
- par courrier postal à l'attention de la Présidente de la Commission d'Enquête au siège de l'enquête publique : 80 route de Valvins CS 08393 à Samois-sur-Seine (77309)
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-plui-capf@mail.registre-numerique.fr
- en ligne sur le registre numérique de la page de l'enquête publique: https://www.registrenumerique.fr/enquete-publique-plui-capf

Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets. Seules les observations et propositions recues pendant le délai de l'enquête, soit du lundi 3 mars 2025 à 9h au vendredi 4 avril 2025 à 17h30 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête publique et sur le site internet de l'enquête publique : https://www.registre-numerique.fr/enquete-<u>publique-plui-capf</u> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 26 mairies aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, deux décisions sont susceptibles d'être adoptées

- l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- la création des périmètres délimités des abords des monuments historiques par arrêté du Préfet d'Ile-de-